

E Administrations chargées de l'examen préliminaire international E

KR OFFICE CORÉEN KR

DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE¹

Taxe d'examen préliminaire (règle 58 du PCT) ² :	Won (KRW)	450.000
Taxe d'examen préliminaire additionnelle (règle 68.3 du PCT) ³ :	KRW	450.000
Taxe de traitement (règle 57.1 du PCT) ⁴ :	KRW	253.000
Copies des documents cités dans le rapport d'examen préliminaire international (règle 71.2 du PCT):	L'administration met à disposition des copies de chaque document cité dans le rapport d'examen préliminaire international à télécharger, gratuitement, pendant une période de six mois à compter de la date d'envoi du rapport.	
Comment obtenir des copies :	Les documents peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : https://www.patent.go.kr/smart/jsp/kiponet/ma/mamarkapply/infomodifypatent/PCTStatusInfo.do . Après six mois à compter de la date d'envoi du rapport d'examen préliminaire international ou en cas de problèmes de téléchargement des documents, il convient de contacter l'administration (courrier électronique : isa.kipo@korea.kr, télécopieur : (82-42) 472 71 40) ou le Centre PCT de la Corée aux États-Unis d'Amérique (courrier électronique : pctkorea@pctkorea.com, télécopieur : (1-703) 388 10 84).	
Taxe(s) :	KRW	100 par page
Taxe pour la délivrance de copies des documents contenus dans le dossier de la demande internationale (règle 94.2 du PCT):	KRW	100 par page
Conditions de remboursement et montant du remboursement de la taxe d'examen préliminaire :	Tout montant payé par erreur, sans raison ou en excédent sera remboursé. Dans les cas prévus à la règle 58.3 du PCT : remboursement à 100% Si la demande internationale ou la demande d'examen préliminaire international est retirée avant le début de l'examen préliminaire international : remboursement à 100%	
Taxe de réserve (règle 68.3.e) du PCT) :	KRW	11.000
Taxe pour remise tardive (règle 13ter.2 du PCT) :	KRW	112.500

[Suite sur la page suivante]

¹ Les déposants qui autorisent l'utilisation de l'adresse électronique renseignée dans leur demande internationale recevront une copie cryptée du rapport préliminaire international sur la brevetabilité (Chapitre II du Traité de coopération en matière de brevets) (PCT/IPEA/409) qui sera envoyée à cette adresse électronique. Pour ouvrir la copie, il convient d'utiliser le mot de passe indiqué en bas de la notification de la réception de la demande d'examen préliminaire international par l'administration compétente chargée de l'examen préliminaire international (PCT/IPEA/402).

² Taxe à verser à l'administration chargée de l'examen préliminaire international.

³ Taxe à verser à l'administration chargée de l'examen préliminaire international et dans certains cas seulement.

⁴ Taxe à verser à l'administration chargée de l'examen préliminaire international. Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(II)).

E **Administrations chargées de l'examen** **E**
préliminaire international
KR **OFFICE CORÉEN** **KR**
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE⁵

[Suite]

Langues admises pour l'examen
préliminaire international :

Anglais, coréen

Objets exclus de l'examen :

Tout objet mentionné aux points i) à vi) de la règle 67.1 du PCT à l'exception de tout objet qui, conformément aux dispositions de la législation sur les brevets de la République de Corée, est soumis à un examen dans le cadre de la procédure de délivrance des brevets

Renonciation au pouvoir :

L'administration a-t-elle renoncé à
l'exigence selon laquelle un pouvoir
distinct doit lui être remis ?

Non

L'administration a-t-elle renoncé à
l'exigence selon laquelle une copie d'un
pouvoir général doit lui être remise ?

Non

⁵ Voir la note 1.